



GENESIS

CONDITIONS DE LA GARANTIE DU FABRICANT GENESIS

Opter pour un véhicule Genesis, c'est toujours miser sur la meilleure qualité. Qualité sur laquelle vous pouvez compter depuis de nombreuses années et que nous vous garantissons de manière exhaustive. Les modalités des différentes prestations de garantie sont définies dans les Conditions de la garantie du fabricant Genesis («**garantie Genesis**») comme suit.

Veillez toujours observer et suivre les Conditions de la garantie Genesis. Une violation des conditions de la garantie peut entraîner le rejet de votre droit à la garantie, voire la résiliation de la convention de garantie. La garantie Genesis n'affecte pas vos prétentions légales.

I. QUELS SONT LES VÉHICULES COUVERTS PAR LA GARANTIE GENESIS?

Pour les voitures de tourisme Genesis (d'un poids n'excédant pas 3500 kg), la garantie Genesis est accordée pour une période de cinq ans, sans limitation de kilométrage, à compter de la date de la première immatriculation et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. Pour les voitures de tourisme Genesis (d'un poids n'excédant pas 3500 kg) utilisées aux fins de services de taxi, de location, de location-vente ou pour des services de mobilité similaires, ainsi que pour les véhicules utilitaires légers (ci-après dénommés «**véhicules à usage commercial**»), la garantie Genesis est valable pour une période de cinq ans avec une limitation de kilométrage de 200'000 km à compter de la date de la première immatriculation, selon ce qui se produit en premier, et sous réserve des conditions énumérées ci-dessous.

II. OÙ PUIS-JE OBTENIR DES PRESTATIONS DE GARANTIE?

La garantie de Genesis s'applique aux véhicules de Genesis initialement achetés par un client final via le réseau officiel de distribution de Genesis en Europe*. De même, vous ne pouvez obtenir des prestations de garantie qu'auprès des partenaires du réseau de service officiel Genesis en Europe*.

* actuellement seulement en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Suisse

III. QUE COUVRE LA GARANTIE GENESIS?

Tous les composants qui font partie des spécifications d'origine du véhicule et qui ont été fabriqués ou fournis par Genesis (à l'exception des pneus et des accessoires) et pour lesquels un défaut de fabrication a été constaté au cours de l'utilisation normale du véhicule, seront réparés ou remplacés à la discrétion de Genesis, sans frais pour le propriétaire du véhicule. Pour les composants qui sont remplacés dans le cadre de la garantie, seule la partie de la garantie qui n'est pas encore expirée reste valable.



GENESIS

IV. QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE GENESIS?

La Garantie Genesis ne s'applique pas dans les cas suivants:

1. Défectuosités considérées par Genesis comme étant causées par le non-respect de la fréquence et des exigences de l'entretien de routine ou à la non-exécution d'un tel entretien de routine.
2. Défectuosités dues aux événements suivants:
 - Manipulation imprudente
 - Accident
 - Endommagement
 - Utilisation inappropriée du véhicule
 - Réparations mal effectuées ou travaux d'entretien inadéquats
3. Dommages résultant d'actes ou d'omissions illicites commis intentionnellement ou par négligence.
4. Défectuosités dues aux événements suivants:
 - défectuosité causée par l'utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires qui ne sont pas des pièces de rechange et des accessoires d'origine de Genesis ou qui n'ont pas été approuvés par Genesis
 - utilisation de lubrifiants de spécification incorrecte ou de fluides non approuvés par Genesis pour une utilisation sur votre véhicule Genesis
5. Toute modification ou installation effectuée sur votre véhicule en dehors de l'entretien normal ou des réparations courantes sans l'autorisation expresse de Genesis.
6. Détérioration, formation de taches ou de corrosion résultant d'une sollicitation et d'une utilisation normales des éléments suivants:
 - parties revêtues
 - revêtements de peinture
 - pièces en caoutchouc ou en plastique
7. Revêtements souples Les défauts présumés qui ne sont pas directement imputables à des défauts de fabrication ou de matériau ou qui ne sont pas reconnus comme affectant la qualité ou la fonction du véhicule.
À titre d'exemple, on peut citer:
 - Les bruits, les cliquetis ou les vibrations de faible amplitude ou fréquence considérés comme représentatifs des caractéristiques du véhicule.
 - Les légers suintements/brumisations d'huiles ou de fluides provenant de joints ou de garnitures qui n'entraîne pas de diminution significative du niveau des fluides.
 - Les écarts ou autres défauts considérés comme représentatifs des tolérances de fabrication admises et acceptées par Genesis.
 - Les défauts extérieurs qui ne sont pas visibles sans agrandissement particulier, qui sont considérés comme des défauts esthétiques mineurs et qui n'ont aucune incidence sur l'aspect général ou la qualité du véhicule, ou qui répondent aux normes de finition prévues par Genesis.



GENESIS

- La corrosion ou les autres dommages externes causés par des chutes de pierres, de gravier ou d'autres formes d'impact.
 - La décoloration, le blanchiment, les impuretés ou la détérioration résultant d'un contact avec du sel de déneigement, de la résine d'arbre, des fientes d'oiseaux, des insectes, du goudron, des pollutions industrielles, des lubrifiants ou d'autres fluides. Les défauts résultant d'une mauvaise réparation ou de l'absence de réparation des dommages causés à la carrosserie par les facteurs susmentionnés.
8. Dommages «secondaires» résultant directement d'un dommage primaire ou d'un défaut qui n'a pas fait l'objet de mesures ou de réparations.
 9. Pannes ou dommages survenant pendant la période de garantie ou les défaillances survenues pendant cette période, à moins qu'elles ne soient immédiatement corrigées.
 10. Remplacement de lubrifiants, de liquides ou de fluides réfrigérants, dans la mesure où ce remplacement ne résulte pas directement d'une réparation soumise à garantie.
 11. Défauts résultant d'une «usure normale». On entend par «usure normale» une détérioration résultant de l'utilisation et ne présentant pas de défaut de matériau ou de fabrication.
 12. Les pièces sous garantie limitée énumérées dans le tableau ci-dessous se rapportent aux pièces consommables/de maintenance et d'usure qui sont normalement remplacées ou réparées dans le cadre de l'entretien de routine ou dont la durée normale d'utilisation a expiré selon Genesis.
 13. Les défauts esthétiques de peinture et de revêtement sont garantis pendant les douze premiers mois à compter de la date d'immatriculation. À titre d'exemple, on peut citer:
 - peau d'orange (orange peel)
 - brillance faible
 - rayures et peinture écailléePassé ce délai, seules les défauts attribuables aux matériaux de peinture ou au revêtement métallique proprement dit sont éligibles à la garantie.
 14. Frais de réparation supplémentaires résultant du fait qu'un défaut couvert par la garantie n'a pas été réparé dès les premiers signes d'un problème.
 15. Bris de glace ou rayures survenues après la livraison du véhicule au premier propriétaire.
 16. Véhicules utilisés pour:
 - Courses, rallyes et compétitions
 - Tests de vitesse/d'endurance de tout type
 17. Dommages qui ont directement ou indirectement contribué à, ont été causés par ou résultent de:
 - rayonnements ionisants ou de contaminations par la radioactivité de tout combustible nucléaire ou de tous déchets nucléaires résultant de la combustion de combustibles nucléaires.
 - propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'une installation nucléaire explosive ou d'un de ses composants nucléaires.
 - toute autre retombée ou condition environnementale.



GENESIS

- actes de guerre, tensions ou troubles civils.
18. Dommages causés aux boîtiers par les chocs, le gel et le manque d'antigel ou de lubrifiants.
 19. Dommages consécutifs, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du sinistre, voire d'une source donnant droit à la garantie.
 20. Dommages au convertisseur catalytique (le cas échéant) dus à l'utilisation d'un carburant incorrect, aux effets de l'infiltration d'eau, au fonctionnement du moteur avec des ratés d'allumage ou à des impacts/chocs sur l'élément sensible du convertisseur catalytique.
 21. Les réparations couvertes par la garantie ne peuvent être effectuées que par un partenaire de service de Genesis. Les réparations qui ne sont pas effectuées par un partenaire de service de Genesis ne sont pas remboursées.
 22. Réparations de toute nature:
 - Si une pièce, un panneau ou un assemblage, etc., n'a pas été endommagé par une erreur de fabrication et devient ensuite défectueux, seule la partie présentant une erreur de fabrication sera réparée dans le cadre de la garantie du véhicule. Les frais de réparation supplémentaires résultant du fait qu'un défaut couvert par la garantie n'a pas été réparé dès les premiers signes d'un problème ne sont pas pris en charge.
 - Si une réparation complète incluant les dommages est demandée, une contribution est exigée du propriétaire du véhicule.
 23. Les véhicules dont le kilométrage a été modifié par rapport au kilométrage couvert et qui n'ont subi aucune modification du compteur kilométrique.
 24. La garantie pour les véhicules de Genesis s'éteint pour tous les véhicules considérés comme amortis.
 25. Les dommages de toute nature causés par le transport ou le convoyage de substances corrosives ou acides.
 26. Les dommages à la batterie 12 V causés par une recharge insuffisamment régulière (par exemple pour les utilisateurs qui font peu de kilomètres) ne sont pas couverts. Le fait de maintenir une batterie à basse charge pendant une longue période endommage les plaques d'accumulateur internes, ce qui ne constitue pas un défaut de fabrication.
 27. Toute modification de quelque nature que ce soit 6 mois après la livraison au propriétaire du véhicule.
- f) Recommandations complémentaires
- Pour préserver votre garantie, nous vous invitons à suivre les recommandons suivantes:
- Assurez-vous que le véhicule est entretenu conformément au plan d'entretien prescrit par le constructeur et que des pièces d'origine de Genesis sont montées. Nous vous recommandons de faire effectuer la maintenance par un partenaire de service Genesis qui dispose des connaissances, informations et équipements spéciaux nécessaires pour effectuer ces travaux.
 - Évitez toute utilisation abusive de votre véhicule. Conduisez-le de manière adéquate; effectuez tous les contrôles quotidiens et hebdomadaires usuels et faites l'appoint des huiles, fluides et du liquide réfrigérant comme indiqué.



GENESIS

- Signalez tous les défauts immédiatement après leur apparition au partenaire de service Genesis le plus proche et faites réparer ces défauts par le partenaire de service Genesis dans les meilleurs délais et pendant la période de garantie.
- Utilisez les pièces, huiles, fluides et accessoires originaux de Genesis (le cas échéant).
- Évitez toute modification de votre véhicule ou tout montage incorrect d'accessoires.

V. TRANSFERT DE LA GARANTIE

La Garantie Genesis est liée à un véhicule spécifique. Elle peut être transférée à un nouveau propriétaire de votre véhicule Genesis, mais pas à un autre véhicule. Pour tout besoin d'assistance, veuillez contacter votre assistant personnel Genesis en charge.

Si la garantie accordée à votre véhicule en tant que véhicule à usage commercial est soumise à des restrictions de kilométrage, les propriétaires subséquents du véhicule, même s'ils achètent le véhicule exclusivement à des fins privées, ne bénéficient que de la durée résiduelle de la garantie pour les véhicules à usage commercial.

VI. GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES

Les pièces énumérées ci-dessous sont soumises à des restrictions de garantie distinctes. Si une limitation temporelle et kilométrique s'applique, la garantie prend fin dès que l'une des restrictions se produit.

Pièces	STANDARD*	Véhicules à usage commercial
Remplissage du fluide réfrigérant du système de climatisation	12 mois/20'000 km	12 mois/10'000 km
Balais d'essuie-glace		
Ampoules et fusibles		
Courroies		
Phares bi-xénon		
Revêtements de friction pour freins		
Disques d'embrayage		
Pièces détachées	12 mois / sans limitation de kilométrage	12 mois / 20'000 km
Suspensions	12 mois / 20'000 km	12 mois / 10'000 km
Batterie auxiliaire (12V)	24 mois / sans limitation de kilométrage	12 mois / 20'000 km



GENESIS

AVN/radio	36 mois / sans limitation de kilométrage km	24 mois / 20'000 km
Peinture	60 mois / sans limitation de kilométrage	36 mois / 20'000 km
Anti-perforation**	144 mois / sans limitation de kilométrage	36 mois / 200'000 km
Pneus	Aucune garantie Genesis, le cas échéant, une garantie du fabricant est accordée par le fabricant de pneus.	

* uniquement pour les véhicules à usage privé

** la garantie de protection contre la perforation couvre les frais de réparation ou de remplacement des pièces de carrosserie dans le cas peu probable d'une perforation par corrosion provenant de la surface intérieure du véhicule. Pour votre tranquillité d'esprit, nous vous offrons une garantie de protection contre la perforation de 12 ans sans limitation de kilométrage, à compter de la date d'immatriculation du véhicule comprise.